

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT « BELLETTÉRIE – ZONE VELOS »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Roger Trémaré durant le Festival de Lorient,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur une partie du parking de la rue Roger Trémaré (embarcadère) à compter du lundi 05 août 2024 et jusqu'à la fin du Festival afin d'effectuer la mise en place d'une billetterie et d'un parking vélos.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 22 juillet 2024

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

